

CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2018
COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : M. Joseph SOTTON-M. Jean-François DUBOEUF-MME Christiane BARAILLER-MME Sandrine SOTTON-M. Jean-Michel ROCHE-MME Yvette PERRIER-MME Chantal RANCHON-M. Georges KIBLER-MME Patricia HABAUZIT-M. Rémy BREYSSE-MME Catherine CHAPRON-M. Claude REBAUD-M. Michel CHARDON-MME Marie-Claire DURIEUX-M. Marcel HILAIRE-M. Christian PICHALSKI-MME Noura BOUNOUAR-MME Bernadette GRANDO-M. Jacques CHAUVET

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : M. Alain GAUCHET-MME Josiane JOUSSERAND-M. Didier MAURIN-MME Myriam PRUD'HOMME-M. Christophe BORY

ETAIENT ABSENTS : MME Sandrine CHATARD-MME Sylviane DEVILLE – M. Jacky ROURE

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Michel CHARDON

Le compte rendu du Conseil Municipal du décembre 2017 est adopté à l'unanimité.

ECLAIRAGE PUBLIC

I – Convention d'entente intercommunale entre les communes de Firminy et de Fraisses pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année.

En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*"

En plus de l'article L5221-1 du CGCT, l'article L5221-2 fixe les modalités d'organisation de l'entente.

Les missions relatives à l'éclairage public notamment d'entretien et de bon fonctionnement étant une compétence du bloc communal, la ville de Firminy et la ville de Fraisses ont décidé de mettre en place une entente ayant pour objet l'entretien et la maintenance des ouvrages d'éclairage public ainsi que les illuminations de fin d'année. Cette entente est mise en place en vue d'optimiser le service public d'éclairage public entre les communes de Firminy et de Fraisses et d'en assurer sa mise en œuvre. La mise en place de ce dispositif a pour objectif la réalisation d'économies d'échelle par une mutualisation des services et des moyens mis en œuvre pour assurer cette mission qui répond à un but d'intérêt public local.

De manière générale, l'entente a pour objet :

- Des interventions au niveau de l'éclairage public afin d'en assurer l'entretien et la maintenance (nettoyage et changement d'ampoule, recherches de pannes, relamping...),
- La pose et dépose du matériel d'illumination de fin d'année.

Les questions d'intérêt commun seront débattues dans des conférences où chaque conseil municipal est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet. Au terme de l'article L5221-2 du CGCT, elle est composée de 3 membres désignés au scrutin secret. Les décisions qui y seront prises ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les conseils municipaux de la ville de Firminy et de la commune de Fraisses. La conférence ne possède pas de personnalité juridique.

L'entente est conclue pour une durée de 3 ans à compter du moment où, la présente convention sera rendue exécutoire. Les communes ont la possibilité de sortir de l'entente au bout de la première année ainsi que chaque année suivante.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la mise en place de l'entente entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses,
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant désigné à signer la convention d'entente intercommunale.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Il indique que le service du SIEL était bon, mais que l'objectif est de faire une économie en ces temps difficiles. MME Bernadette GRANDO indique qu'elle trouve que c'est bien de mutualiser. Elle ajoute que l'extinction de l'éclairage entre minuit et 5 heures représente une économie. Elle souhaite savoir si un débat va avoir lieu.

M. Joseph SOTTON dit qu'il ne faut pas confondre l'extinction de l'éclairage et la convention avec Firminy.

Concernant l'extinction de l'éclairage, il dit qu'il est contre car il y a trop de délinquance. Il ajoute que si le conseil le veut, il ne s'y oppose pas. Mais à titre personnel, il est contre. Il ne veut pas que l'extinction favorise les cambriolages qui sont déjà trop nombreux.

MME Bernadette GRANDO demande s'il y a des chiffres sur l'évolution de la délinquance.

M. Joseph SOTTON dit qu'il y a 15 jours, il y a eu un problème électrique, MM. Brosse-Viallet et Le Central ont été cambriolés alors que l'éclairage ne fonctionnait pas.

M. Jacques CHAUVET regrette que l'adjoind en charge du dossier ne soit pas là.

M. Rémy BREYSSE dit que sur l'article 3-1, il trouver qu'il est abusif, car cela oblige à faire un point au bout de 6 mois.

M. Jean-François DUBOEUF dit que cela marche dans les deux sens. Si Firminy arrête, il faut que Fraisses ait le temps de se retourner.

MME Sandrine SOTTON souhaite que les 6 mois soient raccourcis à 3 mois.

M. Joseph SOTTON indique que Firminy a déjà voté la convention dans son précédent conseil.

M. Michel CHARDON dit que la ligne est mal écrite car on doit prévenir 6 mois avant que le Conseil Municipal ne se prononce. Qui décide dans ce cas ?

M. Joseph SOTTON indique que c'est la moindre des choses que le Maire d'une commune prévienne celui de l'autre commune avant que la décision ne soit prise.

MME Sandrine SOTTON souligne que c'est bizarre qu'on décide de quelque chose avant que le conseil ne puisse se prononcer.

M. Rémy BREYSSE souhaite voter en l'état cette convention mais que les membres désignés à siéger dans la conférence puissent modifier cette convention pour éclaircir ce point.

MME Noura BOUNOUAR dit qu'on fait un Conseil Municipal extraordinaire dans un délai bref si on souhaite modifier la convention, tout en sachant bien l'importance du travail déjà demandé en début d'année aux services.

M. Georges KIBLER dit que depuis début janvier l'éclairage fonctionne bien, qu'il faut voter cette convention pour assurer la continuité de ce fonctionnement. On regardera pour changer cette phrase dans les semaines qui viennent.

Vote à la majorité : POUR : 20 – CONTRE : 1 (MME Sandrine SOTTON) – ABSTENTION : 1 (MME Noura BOUNOUAR)

II – Election de trois membres siégeant à la Conférence pour l'entente entre la commune de Firminy et la commune de Fraisses

En application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs. Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune.*"

L'article L5221-2 qui fixe les modalités d'organisation de l'entente précise que : "*Les questions d'intérêt commun sont débattues dans des conférences où chaque conseil municipal et organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes est représenté par une commission spéciale nommée à cet effet et composée de trois membres désignés au scrutin secret.*

Le représentant de l'Etat dans le ou les départements concernés peut assister à ces conférences si les communes, les établissements publics de coopération intercommunale ou les syndicats mixtes intéressés le demandent.

Les décisions qui y sont prises ne sont exécutoires qu'après avoir été ratifiées par tous les conseils municipaux, organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale ou des syndicats mixtes intéressés et sous les réserves énoncées aux titres Ier, II et III du livre III de la deuxième partie."

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'élire au scrutin secret une liste de 3 noms pour siéger dans la conférence de l'entente.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Liste proposée :

LISTE A	TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Rémy BREYSSE	X	
M. Marcel HILAIRE	X	
M. J.-F. DUBOEUF	X	
M. Alain GAUCHET		X
M. Christian PICHALSKI		X
MME Catherine CHAPRON		X

Votants : 22 – 4 abstentions – 18 votes Liste A

III – Convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses

Référence : article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

La ville de Firminy et la ville de Fraisses sont des entités juridiquement distinctes, toutes deux soumises à l'ordonnance du 23 juillet 2015 et au décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. Afin de réaliser des économies d'échelle et d'optimiser l'efficacité des achats en matière d'éclairage public, un groupement de commandes est constitué entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses.

Il s'agit de mettre en place un groupement de commandes permanent relatif à des achats dans le domaine de l'éclairage public.

La liste des achats susceptible d'entrer dans le champ d'application du groupement de commande est la suivante :

- Fourniture de divers matériels nécessaires à l'entretien des installations électriques,
- Travaux d'entretien ou travaux neufs, d'extensions ou de restructuration du réseau d'éclairage public,
- Le géoréférencement des réseaux.

Les membres du groupement se réservent le droit de ne pas se constituer en groupement de commandes, même si l'achat entre dans le périmètre de la convention, s'ils jugent plus pertinent de passer deux procédures séparées pour un marché ou un accord-cadre particulier.

La ville de Firminy sera le coordonnateur du groupement. Il aura notamment pour tâche de :

- Définir l'organisation des procédures de consultation,
- Centraliser les besoins tels que déterminés par les membres du groupement,
- Elaborer, en conséquence, le dossier de consultation des entreprises
- D'assurer l'ensemble des opérations de procédure de passation de marchés et de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants,
- Signer, notifier les marchés ou accords-cadres pour l'ensemble des membres du groupement ; chaque membre du groupement s'assurera de l'exécution du marché pour la partie qui le concerne et en fonction de ses besoins propres,
- Transmettre les marchés ou accords-cadres au contrôle de légalité si nécessaire,
- Assurer et contrôler la légalité des procédures d'avis d'appel public à la concurrence aux avis d'attribution,
- Conclure et signer les avenants en tant que coordonnateur mandataire.

Le rôle des correspondants de la ville de Fraisses est de participer :

- A la définition du besoin,
- A la mise en œuvre du processus d'achats piloté par le coordonnateur,
- A la mise en œuvre du ou des marchés ou accords-cadres au sein de leur structure en s'assurant de l'exécution du marché ou de l'accord-cadre.

Pour les procédures formalisées, la Commission d'appel d'offres compétente sera celle du coordonnateur.

Les frais de procédure seront engagés et mandatés par le coordonnateur. Chaque membre du groupement participe de manière égale aux frais de publicité afférents à la procédure.

Il est rappelé que :

- Le groupement de commandes est dépourvu de la personnalité juridique,
- Il n'est qu'un regroupement de ses membres qui eux seuls ont la personnalité juridique,

- Il n'a vocation qu'à organiser des procédures permettant à ses membres d'acquérir des achats qu'ils auront, sous leur seule responsabilité, préalablement déterminés. Ensuite chaque membre du groupement assure la bonne exécution de ses marchés pour son compte et pour la partie qui le concerne. Le coordonnateur ayant au préalable signé et notifié le marché.

Le groupement prendra effet à compter de la date d'adoption de la convention par délibérations concordantes des assemblées délibérantes de la ville de Firminy et de la ville de Fraisses. Il cessera à la fin du mandat municipal actuel.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la Ville de Firminy et la ville de Fraisses et d'autoriser Monsieur Le Maire à la signer.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la convention constitutive de groupement de commandes entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses. Il lui demande également de l'autoriser à signer ladite convention.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

Vote à la majorité : POUR : 20 – CONTRE : 0 – ABSTENTIONS : 2 (MME Sandrine SOTTON-MME Noura BOUNOUAR)

IV – Adhésion au service de Système d'Information Géographique WEB : GéoLoire42

Dans le cadre de sa mission de coordination des conventions de numérisation du cadastre, et conformément à ses statuts (articles 2-IV et 2-V), le SIEL intervient pour mutualiser un certain nombre de dépenses liées à l'utilisation du cadastre informatisé. Dans ce contexte, il a mis en place, avec ses partenaires, une plateforme cartographique à destination de ses adhérents.

Lors de la réunion du 29/06/2015 le Bureau du SIEL a décidé l'évolution des compétences optionnelles existantes, fourniture de données cadastrales informatisées.

L'offre de base comprend :

- 1 Accès individualisé et sécurisé au portail www.geoloire42.fr
- 2 Accès à l'application cadastre / PLU, exploitation du plan et de la matrice cadastrale (données Majics).
- 3 Mise à jour des données cadastrales assurée par le SIEL.
- 4 Intégration et consultation du PLU, s'il est numérisé selon les standards du CNIG.
- 5 Consultation des réseaux électriques et gaz.
- 6 Accès aux données du Référentiel à Grande Echelle de l'IGN.

Ce service propose également les options suivantes :

Options	Descriptif
1 – Passerelle vers ADS	Mise en place d'une passerelle vers un logiciel d'application du droit des sols.
2 – Portabilité	Visualisation sur tablette et/ou Smartphone
3 – Grand public	Interface Grand Public : diffusion de données ouvertes via Internet
4 - Pack 4 thématiques	Ajout de données propres à la collectivité par thématique : Réseau d'eau, Assainissement, Signalisation, Points de collecte, etc...
5 – Accès au logiciel ADS, Cart@ds	Accès au logiciel d'application du droit des sols, permettant l'instruction des dossiers par la collectivité

La commune de Fraisses est déjà adhérente à l'offre de base. L'adhésion aux options est possible à tout moment et jusqu'à échéance de l'adhésion principale, le montant de la contribution s'ajoutant à celui de l'offre de base.

Le montant de la contribution annuelle est lié au classement de la collectivité (A,B,C,D,E,F), sauf pour l'option 5.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'adhérer à l'option 4 du SIG du SIEL pour un montant annuel de 180 € / an.

MME Patricia HABAUZIT présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 voix

FINANCES

V – Demande de dotation globale d'équipement 2018.

L'Etat est susceptible d'aider financièrement la commune pour la réhabilitation de l'école de la Périvaure et l'aménagement d'une salle multi-activités (sports pour les scolaires, périscolaire, danse) avec l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018. Le montant des travaux projetés est estimé à 380 000 € HT.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter le maximum de subventions auprès des financeurs potentiels, dont notamment l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2018, pour l'aider à financer la réhabilitation de l'école de la Périvaure et l'aménagement d'une salle multi-activités. Il lui demande également de l'autoriser à signer l'ensemble de documents à intervenir.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

MME Bernadette GRANDO demande en quoi consistent les travaux.

M. Georges KIBLER indique qu'il s'agit de l'isolation, chauffage et accessibilité. Concernant la Salle Anne Heyraud, est étudiée en plus de la réhabilitation de la salle, l'aménagement d'une nouvelle salle qui permettrait de réaliser une salle plus grande à coût identique.

Vote à l'unanimité : 22 voix

PERSONNEL

VI – Avenant au contrat d'assurance santé collectif à adhésion facultative avec la MNT.

A la demande des collectivités, le Centre de Gestion a signé en 2013 une convention de contractualisation en santé. Nous avons pu bénéficier de cette mise en concurrence sous la forme d'un contrat spécifique d'assurance santé. Ce contrat a nécessité des adaptations en 2015 et 2016 (hausse de 3 % des tarifs).

Le déséquilibre du contrat constaté précédemment s'est poursuivi en 2017 malgré la hausse des tarifs. Or, le contrat doit demeurer équilibré ou être résilié.

Aussi, une nouvelle hausse des tarifs de 3 % est proposée pour 2018.

Par ailleurs, l'avenant prend en compte certaines modifications réglementaires :

- Modification de l'article 7 des conditions générales afin de bénéficier des nouveaux protocoles permettant aux professionnels de santé la mise en œuvre du tiers payant ;
- La subrogation depuis le 1^{er} janvier 2017 : le contrat d'accès aux soins est progressivement remplacé par une notion plus large de dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée ;
- La MNT a confié depuis le 1^{er} janvier 2017 la gestion des prestations d'aide à domicile à ressources mutuelles assistance
- L'article 15 des conditions générales pour des raisons de logistique est modifié et permet pour toute réclamation ou sollicitation de l'adhérent de pouvoir bénéficier d'adresses et d'interlocuteurs spécialisés

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver l'avenant n°3 au contrat santé collectif à adhésion facultative avec la MNT et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents correspondants.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 voix

ADMINISTRATION GENERALE

VII – Approbation des conditions générales de la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Conseil Départemental de la Loire.

La Commune de Fraisses adhère depuis plusieurs années à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Conseil Départemental de la Loire. Or, cette convention arrive à échéance.

À ce titre, pour une simplification administrative, le Conseil Départemental a transformé la convention en conditions générales de mise à disposition et qui reprend les mêmes engagements que la convention initiale. L'adhésion est consentie pour une durée de 5 ans à compter de la date de signature des conditions générales et sera reconduite tacitement pour une durée de 5 ans.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les conditions générales de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Conseil Départemental de la Loire.

MME Christiane BARAILLER présente la délibération :

Vote à l'unanimité : 22 voix

VIII – Avis sur l'extension d'un élevage porcin situé sur la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure.

La GAEC Escoffier a présenté à la Préfecture de Haute Loire un dossier pour exploiter une porcherie au lieu-dit Montauroux à Saint-Ferréol-d'Auroure.

Cette demande porte sur la réalisation d'un bâtiment d'exploitation de 41,75 mètres par 21,60 mètres et le passage d'un élevage de 434 porcs et 200 porcelets à 660 porcs et 324 porcelets. L'ensemble des déjections seront stockées dans des fosses couvertes et les animaux seront alimentés par un aliment sec. Le bâtiment sera situé à 230 mètres de l'habitation la plus proche.

L'épandage du lisier aura principalement lieu sur la commune de Saint-Ferréol-d'Auroure dans les conditions réglementaires prévues pour la protection de l'environnement (date d'épandage, distance par rapport aux cours d'eau, distance par rapport aux voisins).

M Escoffier nous a, par ailleurs, confirmé que cet agrandissement n'engendrerait pas d'augmentation du nombre de jours d'épandage par an. Par ailleurs, cette modernisation des installations va permettre une amélioration du bien-être animal.

Toutefois, l'épandage des lisiers présente déjà de très nombreux inconvénients par rapport aux riverains, dont notamment pour le quartier de Montessus et celui de la rue des Gouttes. En effet, la distance réglementaire d'épandage par rapport aux zones habitées est seulement de 35 mètres, ce qui n'est pas suffisant pour les nuisances olfactives. Par ailleurs, les terrains sur lesquels sont pratiqués les épandages sont déjà reconnus en zone vulnérable aux nitrates.

Aussi, la commune de Fraisses demande à ce que le lisier ne soit pas étendu sur les terrains situés à proximité immédiate de riverains, notamment les terrains situés au lieu-dit La Gonnière ainsi que ceux situés sur les terrains situés entre Montessus et la RN 88. D'autres solutions de traitements de ces effluents existent et respectent l'environnement, comme par exemple la valorisation en mathéniseur agricole.

M. Jean-François DUBOEUF présente la délibération :

M. Joseph SOTTON ajoute qu'il existe un talweg en bas de Montessus et que les terrains seront pollués si on épand trop de lisier. On sort d'une vallée noire, les communes ont fait des efforts pour s'embellir et derrière on vient remettre en cause l'amélioration de notre image. C'est le même problème qu'avec la SATROD qui veut accueillir les déchets de Lyon. On a toutes les nuisances, on perd des habitants,... Si ici, on peut défendre notre territoire il faut le faire. Les gens ont acheté des maisons, ont des enfants, et on va leur dévaloriser leur bien. On doit désapprouver tous ensemble ce dossier majorité et opposition.

Départ de M. Claude REBAUD qui laisse pouvoir à MME Christiane BARAILLER. Il laisse un écrit disant qu'il se range à l'avis du détenteur du pouvoir sauf éventuellement pour les questions suivantes : extension élevage porcin : favorable, compte tenu des conclusions du Maire.

MME Bernadette GRANDO demande quelle est la réglementation par rapport aux distances.

M. Georges KIBLER indique 15 mètres par rapport aux voisins, 35 mètres par rapport aux cours d'eau.

M. Jacques CHAUVET dit que la délibération d'origine prévoyait une approbation.

M. Joseph dit que de nombreux renseignements ont été pris depuis et que le dossier a été entièrement étudié.

M. Jean-François DUBOEUF indique que M. Escoffier est quelqu'un de bien avec qui on peut discuter et qui veut faire les choses bien.

MME Patricia HABAUZIT ajoute que l'on n'est pas contre l'extension de l'exploitation, mais contre l'épandage du lisier.

M. Georges KIBLER dit que la Préfecture de la Haute-Loire a été légère car elle n'a pas consulté Saint-Etienne Métropole en charge des rivières.

M. Joseph SOTTON dit qu'il y a eu une pétition de 150 personnes, mais que si on a 500 signatures cela donne encore plus d'armes pour défendre la population.

Il propose d'approuver l'avis suivant :

La commune de Fraisses n'est pas favorable à l'extension de l'élevage porcin sur la commune de Saint-Ferreol-d'Auroure car cela va causer des nuisances supplémentaires sur la commune de Fraisses, notamment à cause de l'épandage du lisier. Les habitants subissent déjà de ces désagréments avec le lisier épandu. Un agrandissement signifierait une augmentation notable de ces nuisances. La commune est contre l'épandage du lisier sur la commune et à proximité immédiate du quartier de Montessus. En effet, cette zone est déjà reconnue comme vulnérable aux nitrates, par ailleurs, ces épandages ont lieu dans des terrains situés en talweg servant d'affluent pour le ruisseau des Gouttes et de Villeneuve.

La commune demande, en outre, qu'une étude soit réalisée en concertation avec Saint-Etienne Métropole pour étudier l'impact de ces rejets sur les rivières. Enfin, elle souhaite que soit tenu compte de l'incidence de cet épandage qui aurait lieu sur des terrains miniers.

Vote à l'unanimité : 22 voix

AFFAIRES SCOLAIRES

IX – Rythmes scolaires pour l'année scolaire 2018 – 2019.

Une consultation a été organisée le vendredi 12 et samedi 13 janvier pour recueillir l'avis des parents, enseignants, intervenants et membres du Comité de Pilotage.

Les résultats font ressortir une participation de 51,9 % et une préférence pour la semaine de 4 jours (65 % des voix) par rapport à la semaine de 4 jours et demi.

Le Comité de Pilotage des rythmes scolaires doit se réunir le lundi 29 janvier 2018 à 18h afin de prendre acte de ces résultats.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le retour à la semaine de 4 jours ou le maintien de la semaine à 4 jours et demi, étant entendu que ces nouveaux horaires devront être acceptés par l'Inspection Académique.

M. Michel CHARDON présente la délibération :

M. Jacques CHAUVET demande si le Centre de Loisirs sera ouvert le mercredi matin.

MME Sandrine SOTTON dit que le Centre de Loisirs va prendre le relais. Il souligne le travail du Comité de Pilotage qui a pu organiser les TAP dans de bonnes conditions. Elle ajoute qu'à titre personnel, elle souhaiterait un maintien de la semaine de 4 jours, mais qu'elle respectera l'avis exprimé par la population. Elle remercie les membres du Comité de Pilotage pour leur investissement : parents, enseignants, élus, personnel de la commune.

M. Jean-François DUBOEUF dit qu'il était également favorable au maintien de 4 jours ½ car bénéfique pour l'apprentissage, mais qu'il suivra l'avis des parents. Il souligne que les TAP étaient très appréciés des enfants. Il n'est pas persuadé que le retour à 4 jours permette de réduire la fatigue des enfants.

MME Catherine CHAPRON dit que l'Etat ne s'était pas donné les moyens de réaliser une réforme dans de bonnes solutions, en se défaussant sur les communes. Les parents ont été pris en otage également.

MME Christiane BARAILLER indique que M. Claude REBAUD lui a laissé un écrit avant de partir. Texte de M. REBAUD : En ce qui concerne les rythmes scolaires : il est favorable au maintien de la semaine de 4 jours 1/2. Il est contre le retour à la semaine de 4 jours.

1°) Compte-tenu de l'avis de l'ensemble des scientifiques au sujet des rythmes de l'enfant.

2°) Compte-tenu de la difficulté à faire un bilan de la semaine de 4 jours ½ après seulement une expérimentation de 2 ans.

Vote à la majorité : POUR : 21 – CONTRE : 1 (M. Claude REBAUD) – ABSTENTION : 0

DIVERS

X – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d’assainissement collectif et non collectif pour l’année 2016.

En application de l’article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Saint-Etienne Métropole a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d’assainissement collectif et non collectif. Ce rapport est disponible pour consultation en mairie.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Il est pris acte.

M. Joseph SOTTON se félicite que quasiment 100 % de la commune sera assainie.

XI – Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public de distribution d’eau potable pour l’année 2016.

En application de l’article L. 2224-5 du Code général des collectivités territoriales et du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007, Saint-Etienne Métropole a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d’eau potable. Ce rapport est disponible pour consultation en mairie.

M. Georges KIBLER présente la délibération :

Il est pris acte.

Décisions prises en application de la délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2008 portant délégation du Maire.

14/12/2017 : Décision de conclure un contrat de location d’un logement sis à Fraisses (Loire), 12 rue Paul Langevin avec Monsieur et Madame Cyril et Magali DUCHAND à compter du 29 décembre 2017 pour une durée de trois ans, soit jusqu’au 28 décembre 2020. Le montant du loyer est fixé à 1200 € par mois.

Déclarations d’intention d’aliéner ou demande d’acquisition d’un bien soumis à l’un des droits de pré-emption prévus par le Code l’Urbanisme.

06/12/2017 : Parcelle AN 73-AN 74, 56 rue des Gouttes, superficie 2040 m², avec maison pour un montant de 244 000,00 €.

12/12/2017 : Parcelle AE 220, 2 rue Marcel Holtzer, superficie 1475 m² avec appartement 64,11 m², cellier, parking stationnement pour un montant de 49 654,00 €.

12/12/2017 : Parcelle AE 220, 2 rue Marcel Holtzer, superficie 1475 m² avec appartement 78,03 m², cellier, parking stationnement pour un montant de 53 534,00 €.

03/01/2018 : Parcelles AH 3 rue de l’Ondaine – AH 6 Le Sagnon – AH 7 – AH 8 – AH 9 Impasse Mosnier Coll, superficie totale 15 532 m² pour un montant de 201 750,00 €.

05/01/2018 : Parcelle AL 191, 10 route de Montessus, superficie 739 m² avec maison de 81,12 m² pour un montant de 30 000,00 €.

10/01/2018 : Parcelle AL 68, superficie 1844 m² avec maison de 170 m², 189 allée des Ecureuils pour un montant de 220 000,00 €.

Fin de séance à 20 H.